



Déclaration initiale de stock de perles de culture

Article LP 114 de la loi du Pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production et la
commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Prénom Nom

Activité exercée : Détaillant bijoutier Détaillant artisan

Ile

N° carte professionnelle Validité :

N° Tahiti

Total perles de culture de Tahiti déclarées :

Brutes : Nombre Poids

Travaillées : Nombre Poids

Montées en ouvrages : Nombre Poids

Montées en bijoux : Nombre Poids

Lieu et adresse de stockage des produits perliers :

.....
.....
.....

Fait à le Signature du professionnel

Feuillet n° : Année :